

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/120-ST

OBJET : Limitation de la vitesse à 30 km/heure et création d'un aménagement de sécurité **rue des Trois Frères** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants et suivants,

VU le décret n° 94.447, en date du 27 mai 1994, fixant les caractéristiques et conditions de réalisation des ralentisseurs,

VU les recommandations techniques du CERTU, notamment du guide des coussins et plateaux,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du domaine public, notamment du fait de la présence d'une école et de la déclivité de la rue, il est nécessaire de créer un aménagement visant à ralentir les véhicules **rue des Trois Frères** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure **rue des Trois Frères** à Villemomble, entre la rue Marcel Douret et la rue de la Procession.

Article 2 : Un aménagement de voirie visant à ralentir les véhicules de type trapézoïdal sera créé au droit du n° 21 **rue des Trois Frères** à Villemomble.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route, conjointement avec l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 8 : Amplification du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 15 avril 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE